

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et de l'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la réglementation et de l'environnement

Arrêté d'affectation de somme consignée

**ADEME**  
**Délégation Régionale Bourgogne**  
**10 avenue Foch – BP 51562**  
**21015 DIJON CEDEX**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

N° 2025063-0007

**Vu** le code de l'environnement Livre V Titre I ;

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-2506 en date du 22 juin 1998 mettant en demeure, dans un délai d'un mois, M. CHANLIAU Michel, président directeur général de la société BITULAC N.S.A. de procéder à la remise en état le site autorisé, tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-3124 du 13 août 1998, modifié par arrêté du 14 septembre 1998, portant engagement, l'encontre de M. CHANLIAU, président directeur général de la société BITULAC N.S.A. de la procédure de consignation prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.514.1 du code susvisé et le titre de recette n° 98/1 émis en date du 11 septembre 1998 ;

**Vu** le commandement à payer du 11 février 1999 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2006 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office n° 07-01030 du 29 mars 2007, chargeant l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits en lieu et place de la société BITULAC N.S.A. ;

**Considérant** le compte-rendu de l'opération du 20 mars 2009 de l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie ;

**Considérant** le message du 24 novembre 2014 de l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie demandant le remboursement des sommes consignées ;

**Considérant** que ces travaux, d'un montant total de 699 346,03 euros TTC, participent à satisfaire aux termes de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2007 susvisé et qu'il y a lieu de procéder au versement des sommes consignées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Les sommes consignées en application de l'arrêté du 13 août 1998 susvisé, seront reversées à l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME), demeurant 20 avenue du Gresillé – BP 90406 – 49004 ANGERS cedex 01.

**Article 2** - Le montant à reverser à l'ADEME s'élève à quatre mille vingt sept euros trois centimes (4 027,03 €) auquel s'ajoute le montant des intérêts produits durant la consignation de ces fonds. Ce montant sera arrêté lors de la déconsignation des fonds.

**Article 3** - Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Autun, M. le maire d'Epinac, M. le directeur départemental des finances publiques, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie et dont copie sera adressée à M. le responsable de l'unité territoriale de la DREAL à Mâcon.

Fait à Mâcon, le 12 FEV. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉQUIN